



CANTAL
Hautes Terres Tourisme

Séance du jeudi 09 octobre 2025

Date de la convocation :

Le jeudi 09 octobre 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Gilles CHABRIER (Collège 1),

En exercice : 27
Dont 6 avec voix
consultative

Présents : 13

**Absents et excusés :
36**

Présents : Gilles CHABRIER (Collège 1), Philippe GLAIZE (Collège 2), Daniel MEISSONNIER (Collège 1), Jean-Pierre PENOT (Collège 1), Laurent FILLION (Collège 3), Philippe SARANT (Collège 1), Stéphane SERRE (Collège 2), Françoise VAUCHE (Collège 2), Eve ALCAIDE (Collège 3), Dominique DAVOUST (Collège 2), Franck RAYMOND (Collège 2), Mathias DAUB (Collège 2), Monique ROBERT (Collège 2)

Excusés : Didier ACHALME (Collège 1), Claude CHANUT (Collège 1), Magali CRAUSER (Collège 1), Xavier FOURNAL (Collège 1), Philippe LEBERICHIEL (Collège 1), Thierry MATHIEU (Collège 1), Sébastien ROUCHY (Collège 2), Danièle MARJOREL (Collège 1), Denis DELPIROU (Collège 1), Gilles AMAT (Collège 1), David GENEIX (Collège 1), Alain VAN SIMMERTIER (Collège 1), Bruno AVIGNON (Collège 3), Philippe MOURGUES (Collège 3), Béatrice THOMAS (Collège 2), Céline LEPAGE (Collège 2), Samuel HOUEDEMON (Collège 2), Hermance PUECH (Collège 2), Eric VIALA (Collège 1)

Absents : Claire ANDRIEUX-JANNETTA (Collège 1), Philippe JULIEN (Collège 2), Vivien BATIFOULIER (Collège 1), Christophe SOULIER (Collège 1), Franck DE MAGALHAES (Collège 1), Bernadette BEAUFORT (Collège 1), Jean-Paul REBOUL (Collège 1), Roland VERNET (Collège 1), Robert JOUVE (Collège 1), Isabelle DEROUET (Collège 3), Clément FOURIÉ (Collège 2), Jérôme CAZANAVE (Collège 2), Fabienne AIGUEPARSES (Collège 2), Christophe MONIER (Collège 2), Jean-Louis POUDEROUX (Collège 2), Charlie MARIDET (Collège 2), Benoit PARRET (Collège 2)

Secrétaire de séance : Anne-Julie LOUBRADOU

Délibération n°DE_027_2025

Objet : Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Président de l'Office de Tourisme soumet au Comité de Direction la proposition suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme, notamment les articles L. 133-1 et suivants relatifs aux offices de tourisme constitués en établissement public industriel et commercial ;

VU les statuts de l'EPIC Office de Tourisme de Hautes Terres Tourisme ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 adopté par délibération n° BF_002_2025 en date du 10/04/2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire face aux besoins ponctuels de trésorerie de l'Office de Tourisme liés aux décalages entre les encaissements et les décaissements dans l'exécution budgétaire ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire constitue un outil adapté pour répondre à ces besoins temporaires ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été menée auprès de deux établissements bancaires ;

CONSIDÉRANT que l'établissement Caisse d'épargne a proposé une offre en date du 30 septembre 2025 pour une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

Caractéristiques financières de la ligne de trésorerie

Caractéristique	Détail
Prêteur	Caisse d'Epargne
Objet	Financement des besoins ponctuels de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie
Montant maximum	40 000 €
Durée	364 jours
Taux d'intérêt	Taux fixe : 2.50%
Paielement des intérêts	Trimestre civil
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	100 €
Commission de non-utilisation	0.10%
Commission de mouvement	Néant

Après en avoir délibéré, le Comité de Direction, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 40 000 € auprès de l'établissement Caisse d'Epargne selon les conditions détaillées ci-dessus ;

ARTICLE 2 : D'autoriser le Directeur de Hautes Terres Tourisme à signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie ainsi que tous les documents afférents à cette opération ;

ARTICLE 3 : D'autoriser le Directeur à procéder aux demandes de tirages et aux remboursements des fonds dans les conditions prévues par le contrat ;

ARTICLE 4 : D'imputer les charges financières résultant de cette opération sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants ;

ARTICLE 5 : De transmettre la présente délibération au comptable public, à la collectivité de rattachement pour approbation tacite conformément à la réglementation applicable aux EPIC, ainsi qu'à l'établissement bancaire.